

**Projet de décision de l'Arcep fixant les conditions d'utilisation
des installations radioélectriques en vue de fournir un service
de communications mobiles à bord d'aéronefs circulant sur
le territoire français.
Consultation publique du 24 mars au 11 avril 2014.**

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

PARIS LE 10/04/2014 ,S.Abbou.

Pauonline , BP292 Etoile, 73 rue Lauriston 75770 paris cedex 16 T :+ 33 .662127474.

Préambule :

En référence à l'article 42 du CPCE et à l'article L36.6 ,l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes peut également ,dans les conditions prévues à l'article L 36.6 prévoir des restrictions aux types d'équipements de réseaux et de technologies utilisés dans les bandes de fréquences et dont les assignations lui a été confiée si cela est nécessaire pour :**B. Protéger la santé publique ;C. Assurer la qualité technique du service ; D. Optimiser le partage des fréquences radioélectriques** ,Ces restrictions sont proportionnées et non discriminatoires.

Enfin l'article L36.6 du CPCE dispose que..l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes précise les règles concernant (...) 3° Les conditions d'utilisations des fréquences et bandes de fréquences mentionnées à l'article L.42 ;4° Les conditions (...)d'utilisation des réseaux mentionnés à l'article L33.3(..). Les décisions prises en application du présent article sont ,après homologation par arrêté du ministre chargé des communications électroniques ,publiées au Journal officiel.

Etat de l'Art et réglementation Européenne et Aérienne

1. Article B et Quota de CO2

Le Parlement européen a voté, ce 3 avril 2014, une modification de son système de quotas CO2, l'European Trading Scheme (ETS). Les députés européens ont décidé, à une très large majorité, de limiter l'application de l'ETS aux seuls vols intra-européens jusqu'en 2017, exonérant tous des vols long-courriers.

Selon la Commission, la répercussion du coût de l'ETS version 2012 se serait traduite par une hausse du prix des billets de 12 euros pour un aller-retour Bruxelles-New York en classe économique. Avec la version 2014, le coût sera de zéro euro pour ce même vol et ne dépassera pas un ou deux euros pour les vols européens. Or pour réduire les émissions globales de 50 % en 2050, l'objectif annoncé par [IATA](#), il faudrait fixer des taxes de 30 à 40 fois plus élevées.

Cette nouvelle directive Européenne traduisant le souhait d'imposer au transport Aérien un control des émissions de CO2 pour les trajets en Europe, conforte le fait que les compagnies chercheront à alléger leurs Aéronefs pour ce faire d'installer des équipements supplémentaires rendant ainsi un poids supplémentaire dans l'avion ne va pas dans le sens de la santé publique, Article B.

2. Article C: Assurer la qualité technique du service et Article D : optimiser le partage des fréquences radioélectriques .

Par ailleurs, le livre blanc,rédigé à destination de l'IATA par le Forum Nfc ,présidé actuellement par Sony ,fondateur avec Nxp du Nfc ,montre bien toutes les problématiques liées à l'utilisation des équipements mobiles comme les tablettes et téléphones. livre blanc ci joint.

A ce titre ce livre blanc souligne l'importance de l'utilisation du Nfc à bord ,en version offline(éteint) ou online(connecté) et ce pour des raisons de sécurité ,de perturbations électromagnétiques et d'autre part pour des raisons de non perturbations des communications radio sachant en particulier que la communication entre deux équipements Nfc est distante maximum de 5 cm , ce qui rend par-dessus tout la perturbation envers d'autre équipements radios inexistante.

Par Ailleurs ,la possible utilisation de l'équipement mobile NFC en version éteinte augmentant ainsi les garanties dans un espace clos comme les Aéronefs et ce en particulier dans le cadre de la santé publique tant que pour la perturbations des équipements embarqués ou des équipements de communication radio, comme mentionné dans l'article C et D.

Pauonline, BP292 Etoile, 73 rue Lauriston 75770 paris cedex 16 T :+ 33 .662127474.

Conclusion et proposition :

Notre proposition serait donc de plutôt d'agir dans le sens d'un réseau Wifi (à définir par l'Arcep) associé avec des équipements mobiles utilisant la technologie Nfc en vol et ce pour garantir la santé publique ,assurer la qualité technique du service, et optimiser le partage des fréquences radioélectriques.(articles B,C,D.)

Comme un des 1^{er} opérateur fibre en France créé ,nous souhaitons apporter notre réflexion autour de notre équipe et notre expertise en matière de solutions mobile Nfc que nous avons développé avec les principaux acteurs du marché du transport et contribuer si peut se faire à l'avènement de nombreux services et usages par l'accélération des nouvelles technologies portées par des industriels Français dans le monde.